

[Text]

Mr. Hovdebo: How is the policy for base metals for Canadian coinage stated? Is it stated somewhere or is it part of regulation?

Mr. Corkery: We still use regulation, sir. It is predominantly a board direction to the corporation, which we have followed for years. It has been a business practice, I guess you would call it.

Mr. Hovdebo: In the case of precious metals, I suppose you use the same policy, as far as Canadian coins are concerned?

Mr. Corkery: Yes.

Mr. Hovdebo: What about the offshore coins?

Mr. Corkery: It is the same situation. We make very few offshore coins in the precious metals at this stage. In the future, we probably would. We would still do the same practice. You would try to buy, if the price is right, from the Canadian source to start with. The price on precious metals is an international price, so it gets to be a little different.

• 0955

Mr. Hovdebo: I have a number of questions in a number of areas. I wonder if the other members of the committee wanted to...?

The Chairman: Mr. Hovdebo, I have asked Mr. Fraleigh if he had any questions. He indicated that at this point he had none. So the floor is yours for the moment.

Mr. Hovdebo: In subclause 6.(4)... I cannot put my finger on it right now. You are required to go to the Department of Finance for authorization for payment of the purchase of precious metals, are you?

Mr. Corkery: No. You may be referring to the gold item. Is that perhaps what you are thinking of? There is a clause in the bill that allows us to buy gold on behalf of the Government of Canada. That has been there for years.

Mr. Hovdebo: Subclause 6.(4).

Mr. Corkery: There is no change. That is a standard clause that is there. At one time the Mint was the only buyer of gold for the Government of Canada. That is no longer the case. If the Department of Finance is buying, then they are doing it on their own. They have the authority to do that under their act. But that clause is still there. It allows them to use our capability of buying, if they so choose. That is why it is still there, if that is the clause you are referring to.

Mr. Hovdebo: Yes, page 5. It is subsections 8.(3) to (6). So I guess it is 8.(4), but it is subclause 6.(4) in this bill.

... the Mint deals with gold, silver or other metals for the account of Her Majesty, payments for the purchase...

Mr. Corkery: We are talking about the same thing.

[Translation]

M. Hovdebo: Comment s'établit la politique sur les métaux communs pour les pièces canadiennes? Est-elle indiquée quelque part, ou se trouve-t-elle dans les règlements?

M. Corkery: Nous utilisons encore les règlements, monsieur. Comme nous le faisons depuis des années, c'est essentiellement le conseil qui donne une directive à cet égard à la société. C'est l'usage.

M. Hovdebo: Dans le cas des métaux précieux, vous utilisez sans doute la même politique, en ce qui concerne les pièces canadiennes?

M. Corkery: En effet.

M. Hovdebo: Et pour les pièces pour l'étranger?

M. Corkery: C'est la même chose. Nous fabriquons actuellement très peu de pièces en métaux précieux pour l'étranger. A l'avenir, nous développerons sans doute cette activité en utilisant le même procédé. Si le prix est bon, nous essayons d'acheter à une source canadienne pour commencer. Le prix des métaux précieux est un prix international qui est donc un peu différent.

M. Hovdebo: Je voudrais poser un certain nombre de questions dans un certain nombre de domaines. D'autres membres du Comité voudraient-ils...?

Le président: Monsieur Hovdebo, j'ai demandé à M. Fraleigh s'il voulait intervenir. Il m'a dit qu'il n'avait pas de questions pour le moment. Vous avez donc la parole.

M. Hovdebo: Au paragraphe 6.(4)... Je n'arrive pas à le trouver maintenant. Vous devez vous adresser au ministère des Finances pour obtenir l'autorisation de payer l'achat de métaux précieux, n'est-ce pas?

M. Corkery: Non. Vous parlez peut-être de l'or. Est-ce à cela que vous pensez? Une disposition du projet de loi nous autorise à acheter de l'or au nom du gouvernement du Canada. Cela se fait depuis plusieurs années.

M. Hovdebo: Il s'agit du paragraphe 6.(4).

M. Corkery: Il n'y a pas de modification. Il s'agit d'une disposition courante. Autrefois, la Monnaie était le seul acheteur d'or pour le gouvernement du Canada. Ce n'est plus le cas. Si les achats se font par le ministère des Finances, il procède de sa propre initiative, en vertu de la loi qui régit ce ministère. Mais cette disposition existe toujours et elle autorise le ministère à utiliser, s'il le souhaite, notre capacité d'achat. C'est la raison d'être du maintien de cette disposition, si c'est celle dont vous parlez.

M. Hovdebo: Oui, à la page 5. Il s'agit des paragraphes 8.(3) à (6). Mais il s'agit sans doute du 8.(4), soit 6.(4) dans ce projet de loi.

... la Monnaie fait des transactions portant sur de l'or, de l'argent ou d'autres métaux pour le compte de Sa Majesté... les paiements...

M. Corkery: Nous parlons de la même chose.